



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :  
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

### INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

#### CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

#### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

#### VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

## CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'adoption du conseil d'établissement : 26 septembre 2023				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : École de la Rive	ÉCOLE PRIMAIRE	Date : 13-06-2023	Nombre d'élèves : 520	Nom de la direction : Emmanuelle Dagenais  Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :  Véronique Poirier (Directrice adjointe)
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :  Véronique Poirier, (Directrice adjointe), Fanny Lamoureux (technicienne en éducation spécialisée), Isabelle Larocque (technicienne en éducation spécialisée)				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p><b>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</b></p>	<p>Pour l'année 23-24, nos élèves sont répartis en 25 groupes, dont 4 au préscolaire, 18 au primaire et 3 groupes adaptés GATSA. L'indice socioéconomique se situe à 7. Le milieu est de plus en plus multiethnique (36% allophone, donnée 2021)</p> <p><b>Portrait de départ lors de la mise en place de ce plan de lutte :</b> Grâce aux résultats du sondage de la Chaire de recherche Bien-être à l'école et prévention de la violence (groupe de recherche SEVEQ) fait par les élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année durant le mois de mai 2021, un portrait exhaustif de la violence dans notre établissement a été dressé. Au total, 183 élèves ont répondu au sondage.</p> <p><b>Résultats</b></p> <p>Après compilation, 86% des élèves interrogés se sentent en sécurité à l'école. Une augmentation significative de 10% est ainsi remarquée depuis le dernier sondage effectué en 2017-2018.</p> <p><u>Forces :</u></p> <p>Sentiment de sécurité et de confiance aux intervenants à l'école (moyenne de 86%). Haut climat relationnel et de soutien (moyenne de 88%) Règles claires concernant la violence (moyenne de 93%)</p> <p><u>À travailler :</u></p> <p>Les moments de transition (récréation et dîner) sont ceux où les élèves indiquent se sentir le moins en sécurité.</p> <p>S'assurer que les termes « intimidation » et « violence » doivent être encadrés par une compréhension commune (parents, élèves, direction, personnel).</p> <p>Plusieurs éducatrices spécialisées sont sur le plancher et interviennent tant en prévention qu'en réaction selon les besoins.</p>	

Une problématique était davantage présente sur l'heure du midi et dans l'autobus. En 18-19, des ateliers ont été offerts par la psychoéducatrice pour les intervenantes du midi afin de les outiller quant à l'intervention à faire en prévention en cas d'émergence de conflit. Nous prônons la bienveillance. Nous sommes également en lien avec le service du transport afin de travailler de concert avec eux

**Nos priorités 2023-2024**

1. Sensibiliser jeunes et adultes pour reconnaître et prévenir les actes d'intimidation.
2. Démystifier la violence et l'intimidation.
3. Démystifier la nuance entre dénoncer et rapporter un acte de violence ou d'intimidation.
4. Développer les habiletés sociales chez nos élèves en offrant des ateliers dans chaque classe (TES).
5. Améliorer le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école (formation en interventions efficaces du personnel de surveillance du dîner et du service de garde).
6. Poursuivre les activités à la récréation et sur l'heure du dîner dans le but de diminuer l'oisiveté et de briser l'isolement (comité d'élèves Récré-Action).
7. Offrir des activités variées en parascolaire sur l'heure du dîner: club de course, basket, yoga, multi-sports, etc.
8. Favoriser l'interaction des élèves de tous les niveaux par la participation aux activités de classe et de tutorat.
9. Favoriser et développer un sentiment d'appartenance à l'école autant pour les élèves que pour les familles.

**NOS ENJEUX PRIORITAIRES :**

1. Mettre en place des ateliers de prévention au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle
2. Formation des surveillants du service de garde et du service du midi

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p><b>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE</b></p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussions en classe.</li> <li>• Interventions préventives et ponctuelles.</li> <li>• Ateliers sur les habiletés sociales, la résolution de conflits et l'intimidation.</li> <li>• Étoiles du mois (valorisation).</li> <li>• Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76 (annuellement).</li> <li>• Diffusion des règles aux élèves et aux membres du personnel.</li> <li>• Informer et démystifier l'intimidation et la violence (personnel, élèves et parents).</li> <li>• Organiser une activité annuelle en lien avec le civisme et la non-violence.</li> </ul>	<p><a href="#">Synthèse Rôles et responsabilités légales</a></p>

<p>CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<p><b>Pratiques prévues en 2023-2024</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite annuelle des policiers en 5<sup>e</sup> et en 6<sup>e</sup> année pour parler de la cyberintimidation et autres besoins sur demande (à voir selon les mesures sanitaires mises en place).</li> <li>• Animation sur la cour d'école « Bouge au cube ».</li> <li>• Surveillance active sur la cour d'école et présence d'une éducatrice spécialisée au dîner.</li> <li>• Formation continue du personnel sur le confinement barricadé.</li> <li>• Poursuite de l'utilisation d'un protocole d'intervention uniforme en classe (système de gestion de classe par étapes et par niveau d'intervention, coin calme accessible à tous (en classe ou au bureau de la TES)).</li> <li>• Rappel en classe par les TES des personnes à qui l'élève peut s'adresser s'il est victime ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation (identification de la personne de confiance que l'élève se choisit à l'interne dans son agenda).</li> <li>• Éducation à la sexualité du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année.</li> <li>• Précision de la nuance entre intimidation et conflit dans les mémos du mois (documents fournis par psychoéducatrice).</li> <li>• Ajout de capsules d'informations concernant la violence et l'intimidation dans les mémos du mois.</li> <li>• Mise en place d'ateliers TES, exploitation de l'outil de prévention Moozoom</li> <li>• Retour de suspension externe accompagné des parents.</li> <li>• Appel à la maison.</li> <li>• Rencontre de parents.</li> <li>• Suivi TES et psychoéducatrice.</li> <li>• Distribuer un document expliquant le plan de lutte résumé aux parents (agenda).</li> </ul>	<p><a href="https://www.gouv.qc.ca/ressources/2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre-WEB.pdf">2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</a></p>
<p><b>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN</b></p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (agenda).</li> <li>• Agenda (communication école-famille).</li> <li>• Espace Châteauguay Ateliers de prévention destinés au personnel enseignant, au personnel du service de garde et du dîner, aux parents et à l'ensemble des élèves de l'école (par la psychoéducatrice)</li> <li>• Capsules d'information aux parents sur la définition de violence et d'intimidation (mémo du mois)</li> </ul>	

MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	<b>Mesures à modifier</b>	Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents.	
	<b>Mesures à ajouter</b>	Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants.	<a href="#">Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</a>
<i>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i>			

**4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;**

**Pour dénoncer**

- Appel au secrétariat.
- Courriel à l'école.
- Dénonciation aux enseignants et/ou aux éducatrices spécialisées (tous membres du personnel).
- Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence (appel, formulaires, etc.).
- Mettre en place un formulaire pour consigner les informations pertinentes (annexe E : remplacé par le One Note collaboratif en 19-20).
- Utilisation du formulaire WEB (logiciel SPI) pour le rapport sommaire à transmettre à la directrice générale.
- Outil collaboratif (one note et TEAM) qui permettra à l'équipe de TES de consigner les événements de violence.

Pour vous assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se poser la question suivante : Qu'est-ce que vous utilisez déjà dans votre école pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation ?



\*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:  
 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;  
 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/porter-plainte))

**Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :**

Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)

[La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

[signalements@education.gouv.qc.ca](mailto:signalements@education.gouv.qc.ca)



	<p><b>Violences à caractère sexuel</b>  Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.</p> <p><b>Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.</b></p> <p><b>Nouvelles pratiques à prévoir en 2023-2024</b></p> <p>Collaboration avec la police sociocommunautaire, les membres du personnel et les parents.</p>	
<p><b>5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.</b></p>	<p><b>Auteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller mentionner à la personne de référence (noté dans l'agenda) lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un acte d'intimidation.</li> <li>• Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation.</li> </ul> <p><b>Victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller mentionner à la personne de référence (noté dans l'agenda) lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un acte d'intimidation.</li> <li>• Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation.</li> </ul> <p><b>Témoin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller voir la personne de référence noté dans l'agenda pour lui faire part d'une situation de violence ou d'intimidation.</li> <li>• Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation.</li> </ul>	<p><a href="#">Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit</a></p> <p><a href="#">Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</a></p>

## 6. LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;  
Liste des formations obligatoires (à venir) :

2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.  
Liste des mesures de sécurité (à venir) :

Quelques exemples :

- Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;
- Formation aux enseignants ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";
- Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ;
- Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ;
- Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: [\(ici\)](#)

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.
- Formation sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi)
- Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS
- SharePoint [Sexualité - Accueil \(sharepoint.com\)](#)
- Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-Entente-Multi)

[les-violences-VF.pdf \(ctreg.qc.ca\)](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.

Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

<p><b>7. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</b></p>	<p><b>Auteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES)</li> <li>• Voir le référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexe E)</li> <li>• Possibilité d'un plan d'intervention</li> <li>• Possibilité de référence TS et/ou psychologie</li> <li>• Voir annexe C pour mesure d'encadrement et de soutien</li> </ul> <p><b>Victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les mesures d'aide et de soutien appropriées (voir annexe A).</li> <li>• Possibilité de référence en travail social et/ou psychologue.</li> <li>• Voir annexe C pour mesures de soutien et d'encadrement.</li> </ul> <p><b>Témoin :</b> Voir annexe c pour mesures de soutien et d'encadrement</p>	<p><b>Victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E).</li> <li>• Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe C).</li> </ul> <p><b>Témoin :</b> Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe C).</p>
---	--	--

<p><b>8. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</b></p>	<p><b>Auteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité selon les besoins et en respectant les différences</li> </ul> <p><b>Victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître l'incident</li> <li>- Rassurer la victime, lui permettre de s'exprimer</li> <li>- Trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité</li> <li>- Appel aux parents par la direction</li> <li>- Assurer un suivi</li> </ul> <p><b>Témoïn :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre de l'élève par la TES au dossier</li> <li>- Mise en place de mesures de soutien</li> </ul>	<p><a href="#">Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</a></p> <p><a href="#">Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</a></p> <p><a href="#">Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</a> <b>Auteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôles et responsabilités des différents acteurs (annexe D).</li> <li>• Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E).</li> <li>• Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexes B et C).</li> </ul> <p><b>Victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E).</li> <li>• Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe C).</li> </ul> <p><b>Témoïn :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe C).</li> </ul>
<p><b>9. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</b></p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la <b>nature</b>, de la <b>gravité</b>, de la <b>fréquence</b> et de la <b>légalité</b> des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de l'analyse de la situation</li> <li>▪ La direction est responsable des sanctions disciplinaires</li> </ul>	<p><a href="#">Code de vie - École de la Rive</a></p>

<p><b>10. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chronologie complète par les TES</li> <li>- Les parents sont informés et impliqués dans la recherche de solutions pour empêcher une récurrence</li> <li>- Un suivi par les TES sera fait pour évaluer l'élève face à d'éventuelles récurrences et ajusteront au besoin les mesures mises en place</li> </ul>	
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR <b>LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR</b> DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

*Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021*

**Références :**

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.